



Français établis hors de France

**Proposition de loi de l'Ecole Française
Internationale de Skopje**

MACEDOINE

Circonscription de M. Meyer HABIB

Soumise au Jury national le lundi 3 mai 2021

25EME PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à noter les produits alimentaires en fonction de
leur éthique

Présentée par :

GJORCHEVA Marta, KORUNOSKI Andrej, LITLE Anton,
MADZUNKOV Aristid, PAPRANIKU Korab, PETROV Bela Leor,
RADOVANOVIC Ivan, ROMEVA Mishela, TASEVSKI Maksimilijan,
ZIKOVSKA Sofija.

Elèves de la classe de CM2 de M. Pierre GIMENEZ, Ecole
Française Internationale de Skopje, Macédoine du Nord.

EXPOSE DES MOTIFS ET DES IDEES

Mesdames, Messieurs,

Quand nous achetons des produits alimentaires nous ne savons pas si la matière première vient de France ou non. Par exemple pour une sauce bolognaise cuisinée en France, nous ne savons pas si les tomates ou la viande viennent de France ou s'ils ont fait des milliers de kilomètres en camion, ce qui pollue.

De plus, nous ne sommes pas sûr que les emballages des produits alimentaires sont recyclables ou pas.

Enfin, nous ignorons si l'entreprise jette beaucoup de fruits, légumes ou viandes et si elle trie ses déchets.

Nous proposons donc une loi pour noter sur 100 points les produits alimentaires en fonction de leur éthique.

La note tient compte de la distance entre le producteur et le vendeur pour 40 points. Par exemple, si les tomates de la sauce bolognaise viennent de l'étranger, alors le fabricant a une mauvaise note (par exemple 10/40). S'il achète localement il a une bonne note (par exemple 35/40). Chaque fois qu'un aliment parcourt 150km entre le producteur et le vendeur, il perd 5 points. Il a 40 points s'il vient de moins de 150km, 35 points s'il vient de 150km, 30 points s'il vient de 300km... S'il y a plusieurs matières premières dans l'aliment, on fait la moyenne des points.

40 points de la note sont en fonction de la possibilité de recycler les emballages. Si les emballages sont recyclables alors la note est bonne. Si 100% des emballages sont recyclables alors le produit a 40 points, si 50% des emballages sont recyclables alors le produit a 20 points, si 80% des emballages sont recyclables alors le produit a 32 points,... La note est aussi baissée de 10 points s'il y a des emballages inutiles.

Enfin, le produit est bien noté si l'entreprise jette le minimum de déchets et si elle trie ce qu'il lui reste. La note de ce domaine est sur 20 points. Ces points sont donnés en fonction du pourcentage de déchets triés et recyclés.

Article 1^{er}

Les produits alimentaires doivent être notés en fonction de leur éthique.

Article 2

Les fabricant de produits alimentaire doivent privilégier les matières premières achetées localement.

Article 3

Les emballages de produits alimentaires doivent être recyclables et il ne doit pas y avoir d'emballages inutiles.

Article 4

Les entreprises doivent limiter les déchets et trier les déchets restants.